République Française

Département du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20261103-164-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

N° 164/26

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 27 octobre 2026,

- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 10 novembre 2026

Objet de la délibération :

Versement des indemnités aux associations de balisage

Nombre de membres	
- En exercice :	94
- Présents titulaires	60
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	14
· Excusé(e)s :	8
· Non excusé(e)s :	7
- Votants	79
- Ne participe pas au vote	

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 03 NOVEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le trois novembre,
Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni dans la salle communale d'Amancey, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de novembre.

Présent(e)s	***Mesdames et Messieurs les membres en exercice.***
Procuration	Joël BOLE à Vincent MARGUET, Marc JACQUOT à Sarah FAIVRE, Jean-Pierre CUNCHON à Thierry MAIRE DU POSET, Laurence JACQUIER-GINEPRO à Pierre CLAUSSE, Dominique PONCET à Pascal PERCIER, Jean-Benoît LAMBERT à Claude CURIE, Philippe LAMBEY à Jacques THOUVEREZ, Maryse FAILLENET à Jacques MAURICE, Valentin CUINET à Karima DAHES, Céline SANTOS à Ludivine SIMON, Thibault EME à Didier LAITHIER, Maxime GROSHENRY à Chloé BUGNON, Angèle LIME à Philippe BOUQUET, Sophie MOYSE à Loïc LAPORTE
Suppléé(e)s	Laurent BROCARD par Annie PETIT, Fabienne ARNOUX par Benoît ROMINGER, Nicolas LHERITIER par Blandine LEYRE, Christophe CORCELLA FAIVRE par Christophe CARISEY, Gérard MOUGIN par Pierre PROST
Excusé(e)	Romain JAILLET, Laetitia ROGNON, James PROUTEAU, Vincent CUVELIER, Rémy PAUL, Sarah VIONNET, Romuald MAUGAIN, Louis BERTRAND
Absent(e)s	Alexandre COULET, Michel DEBRAY, Jean-Louis POGLIANO, Jean-Claude PORTERET, Thomas RELTIENNE, Nathalie VAN DE WOESTYNE, Pierre-André VOUILLOT

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Jean-Victor VERNIER a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la compétence entretien et fonctionnement d'équipements sportifs, touristiques, d'intérêt communautaire dont le rayonnement est extrarégional, gérée par la CCLL,

Vu l'inscription de 20 boucles de randonnée et VTT dans les statuts de la CCLL,

Vu la convention pluriannuelle (2024-2026) de partenariat avec le Conseil Départemental et le Comité départemental de la Randonnée pédestre signée en octobre 2024 concernant l'entretien et les indemnités des itinéraires de niveau 2, celle-ci précisant les rôles et engagements de chacun selon les modalités suivantes :

- **Le Département** verse la totalité de l'indemnité, soit 4 312 € à la CCLL.
- **La CCLL** s'engage à reverser cette indemnité à chaque association au prorata des kilomètres entretenus selon la répartition ci-dessous :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
025-200068070-20261103-164-26-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/11/2026

Prestataires	Nombre de km	Montant à verser
RBC (Randonnée de Brême à Cornebouche)	29	319 €
RPC (Randonnée en Pays de Courbet)	87	957 €
Association Loisirs Montgesoye	15,4	169,4 €
ASRC Bolandoz	40	440 €
Groupe Clostrophile du Plateau de Montrond	2	22 €
Club Tourisme et Loisir Vuillafans	73.7	810.7 €
Les Randonneurs des 3 Cantons*	14.4	158.4 €
CDRP	59	649 €
Foyer Familial de Myon*	22	242 €
ECHEL (Espace Chantier environnement Local)	45.7	502.7 €
AICA de Mouthier-Haute-Pierre	22,8	250.8 €
ACCA Cussey-Sur-Lison	13	143 €
QSN (Quingey Sport Nature)	8,3	91,3 €
CCLL : reverser à M Chatot	5,8	63,8 €
Total	**438,1**	**4 819,1 €**

**sous réserve d'obtention des justificatifs.*

- **Rôle du CDRP** :

- Contact et relais entre les associations ;
- Commande et fourni le matériel nécessaire à la réalisation de l'entretien ;
- Formation des bénévoles ;
- Contrôle du balisage.

- **Les associations** s'engagent à entretenir leurs itinéraires.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus et invité à se prononcer, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le versement des montants aux associations de baliseurs pour l'année 2026 selon la répartition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 03.11.2026
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

